

FONDS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Mis à jour
07/2017

Le Fonds de l'Expérience professionnelle octroie une subvention aux employeurs attentifs au bien-être et aux conditions de travail de ses travailleurs de 45 ans et plus

ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR CETTE AIDE ?

Oui, si vous répondez aux conditions suivantes :

- être une entreprise du secteur privé
- avoir une unité d'établissement en région wallonne
- mettre en place un projet visant à améliorer le bien-être et les conditions de travail des travailleurs de 45 ans et plus.

QUELLES ACTIONS POUVEZ VOUS ENTREPRENDRE ?

L'entreprise a le choix du fournisseur ainsi que des actions qu'elle souhaite mettre en place. Trois types d'actions peuvent être entrepris :

A. Mesurer la faculté de travail via un questionnaire :

Analyse, par le conseiller en prévention (interne ou externe), de comment le travailleur perçoit l'équilibre entre ses caractéristiques propres et les exigences de travail via un questionnaire approuvé par le Fonds de l'Expérience Professionnelle

B. Diagnostiquer les facteurs de risque : discussion en groupe

Le conseiller en prévention (interne ou externe) repère les facteurs de l'environnement de travail pouvant être améliorés via une méthode approuvée par le Fonds de l'Expérience Professionnel (ex : Déparis (Dépistage Participatif des RISques) sur www.sobane.be)

C. Projets d'amélioration : formation, achat de matériel ergonomique,...

Réaliser des projets d'amélioration concrets des conditions de travail par l'achat de matériel (ex : nouveau matériel qui permet de diminuer les élévations de bras,...) ou de formation (ex : acquérir des compétences pour exercer une nouvelle fonction, utiliser des machines plus ergonomiques,...). Les formations doivent être facturées par des opérateurs externes.

QUELS SONT VOS AVANTAGES ?

Subvention d'un instrument de mesure ou d'un outil de diagnostic (ex : Déparis)

Facture ou coût interne	70%
Plafond par travailleur de 45 ans et +	12€

Source : FOREM

Subvention d'une formation

Utilisation d'un instrument de mesure ou d'un outil de diagnostic approuvé ?	OUI	NON
Formation	70%	50%

Source : FOREM

Subvention de matériel

Utilisation d'un instrument de mesure ou d'un outil de diagnostic approuvé	OUI	NON
Partie du matériel <250€ HTVA	70%	50%
Partie du matériel ≥ 250€ HTVA	14%	10%

Source : FOREM

INTERVENTION MAXIMALE DE 30.000€/PROJET/AN

CONDITIONS D'OCTROI ?

- Ne pas être en faillite, liquidation ni concordat judiciaire
- Avoir rempli ses obligations sociales et fiscales les deux années précédant la demande
- Ne pas avoir encouru de jugement pénal ou d'amende administrative concernant la législation sociale durant les deux dernières années
- Occuper les travailleurs concernés pendant la durée du projet (durée du projet : minimum 12 mois à maximum 24 mois)
- Les factures HTVA doivent être postérieures à l'introduction de la demande

QUELLE PROCEDURE SUIVRE ?

La demande de subvention doit être envoyée AVANT l'achat du matériel et les formations. Elle comprend :

- L'avis : fonction de la taille de l'entreprise
 - du conseil d'entreprise
 - ou du Comité pour la Prévention et la Protection au travail (CPPT)
 - ou de la délégation syndicale
 - ou des travailleurs
- La liste des travailleurs concernés ainsi que leurs signatures
- L'avis favorable du conseiller en prévention (interne ou externe)
- Les devis

L'envoi des pièces justificatives doit survenir au plus tard 6 mois après la fin du projet.

QUELLES SONT LES REGLES DE CUMUL ?

La subvention ne peut pas être cumulée avec d'autres avantages perçus par l'employeur dans le même but et pour le même travailleur

Plus d'informations :

Confédération Construction Wallonne - Cellule Emploi-Formation
Caroline Leplae - Conseillère emploi-formation
caroline.leplae@ccw.be Tél. : 02/545.57.04

Organisme compétent : **FOREM**

Chargé de relations en entreprise pour les provinces de Namur et du Hainaut :
Christophe Van Hecke : 071/53.90.25 – [Plus d'infos](#)

Chargée de relations en entreprise pour les provinces de Liège, du Luxembourg et du Brabant Wallon :
Yvette Charlet :
071/53.90.21.

Chargée de relations en entreprise soutien administratif :
Christelle Bury : 071/53.90.20